

muselière pour la liberté d'expression ?

Votez NON à la loi sur les procédés de réclame, du 8 juin 2006 (F 3 20-9528)

Les libertés d'expression et d'opinion ne doivent pas être payantes. Jusqu'à présent la loi sur les procédés de réclame (F 3 20) visait à régler les moyens servant la publicité commerciale, en excluant l'affichage associatif, syndical, culturel et politique... qui relèvent de la liberté d'opinion et de l'exercice des droits démocratiques essentiels. Avec l'adoption de la nouvelle loi, tout affichage serait compris et traité comme de l'affichage commercial. Nous nous y opposons. Le droit d'affichage doit rester praticable par tous et toutes, la liberté d'expression ne se monnayant pas.

Quelle propreté ?

La loi, combattue par ce référendum, s'inscrit dans un "plan propreté". En interdisant l'affichage libre, cela donnera peut-être le sentiment d'une Ville plus « propre » mais vide de sens. Ne nous trompons pas de cible, ce qui dérange certain-e-s ce ne sont pas les affiches libres, mais les poubelles trop pleines, les décharges sauvages, les détritiques sur le sol, et pour d'autres la vraie pollution est l'affichage commercial..

Un accord tacite entre la Ville de Genève et les afficheurs existe et fonctionne. Les prix exorbitants fixés par la Société Générale d'Affichage (SGA) et le manque chronique d'emplacements disponibles ont conduit à un accord tacite et efficace. Dans le respect des normes émises par la Ville, cette pratique a fait ses preuves en permettant l'affichage au scotch, technique respectueuse des supports.

permis, à condition de payer cher

Si la modification de la loi sur les procédés de réclame (F 3 20) est acceptée par la population, les amendes (100 à 60 000 Fr.) seront imputées à l'éditeur de l'affiche. Concrètement cela signifie que ce dernier devient responsable de toute affiche collée, alors que jusqu'ici les associations confiaient cette responsabilité à des tiers (membres et sympathisant-e-s). Les sanctions prévues par cette loi entraîneront sans aucun doute la mort de l'affichage libre et, de ce fait, la visibilité des associations locales à but non-lucratif (culturel, social, syndical, caritatif, politique...) sera vouée à disparaître au bénéfice d'intérêts purement commerciaux.

Marché de dupes

Le seul « aménagement » proposé par la loi porte sur « l'obligation » qu'ont les communes de mettre à disposition, « dans la mesure du possible », des espaces pour l'affichage « sans but lucratif ». Aucune obligation donc ! De plus, ces emplacements hypothétiques seront désormais réservés à des affiches « pour des manifestations, organisées dans le Canton ». Ainsi une affiche pour une manifestation à Berne, un meeting à Lausanne, le démantèlement d'un réacteur atomique en France ou donnant un mot d'ordre de vote...serait proscrite sur ces emplacements. Il s'agit ni plus ni moins de censurer l'exercice d'un droit démocratique.

Les dangers de cette loi

- Laisser le milieu associatif sans alternative d'affichage adéquate.
- Appauvrir et marginaliser la culture locale dans l'espace public et ce, malgré le peu de place qu'elle occupe face à l'affichage commercial.
- Restreindre gravement l'espace d'expression libre et démocratique accessible à tous et toutes.
- Faire dépendre le droit d'affichage des capacités financières des organisations et associations.
- Censure des événements extra-cantonaux.

Deux poids, deux mesures

La pratique montre bien que l'affichage commercial et l'affichage libre n'ont pas les mêmes buts, moyens financiers et espaces d'affichage. Cela est renforcé par cette nouvelle loi. Lorsqu'une entreprise décide de faire de la publicité pour un produit, elle a le nombre d'emplacements fort bien placés désirés, l'entretien de ces affiches et aucune contrainte sur le contenu des affiches. Il suffit d'y mettre le prix, en ayant recours à la SGA. A l'inverse, dans la loi qui est soumise au vote, les lieux possibles pour l'affichage libre seront limités, mal situés, les affiches seront arrachées, et la censure d'affiches sera possible. De plus, il faudra y mettre le prix : avoir les moyens de payer des amendes.

affichage

la liberté d'expression n'est pas à vendre

**fête de soutien
à l'Usine**

pour préserver l'affichage LIBRE

3 mars 21 h

avec _____

Radio Momie

Faute de frappe

DJ-deca _____

La recette nette sera versée au comité référendaire pour soutenir financièrement sa campagne

Depuis toujours, la loi sur les procédés de réclame (F 3 20) régleme la publicité commerciale, en excluant l'affichage associatif, syndical, culturel et politique...

Avec l'adoption de la nouvelle loi, tout affichage serait traité comme de l'affichage commercial.

Informé et s'informer par voie d'affichage doit rester praticable par et pour tous et toutes.

Dans la loi soumise au vote, les lieux possibles pour l'affichage libre seront limités, mal situés, et la censure sera possible.

Le contrevenant s'exposera à des amendes.

C'est une atteinte inacceptable à la vie associative de la cité et à la liberté d'expression de chacune et chacun, c'est pourquoi **nous vous invitons à voter et à faire voter NON.**

Afin de permettre aux citoyennes et citoyens de mesurer les besoins d'affichage libre, les référendaires offrent à celles et ceux qui entendent s'exprimer sur un sujet ou un autre de coller au scotch (c'est l'usage) l'affiche A3 de leur fabrication dans l'espace réservé par le cadre ci-contre.

Merci aux auteurs d'en télécopier un exemplaire au 022 731 84 30 en mentionnant la rue dans laquelle ils ont usé de ce droit.

NON

comité référendaire soutenu par :
l'Association Usine, Les Amis du Moloko et les Amis de l'Usine, Rhino, Association Cave 12, ContrAtom, GSSA, Affichage Vert, FAQH, SURVAP, SSP, SIT, CGAS, "A Gauche Toute!" (solidaritéS, Parti du Travail, Indépendants, les Communistes), Parti socialiste genevois, les Verts, ASMV, Théâtre du Loup, Le Galpon, AMR, Association 360

Éditrice responsable: Marie-Sève Tuffeour

le 11 mars 2007

à la modification de la loi sur les procédés de réclame